

Séance du 13 octobre 2020

Nombre de
Conseillers :

En exercice : 39
Présents : 34
Suppléant : 0
Absents : 3
Pouvoirs : 2
Votants : 36
Pour : 36
Contre : 0
Nul : 0
Abstention : 0

N° CC 153/2020

L'an **deux mille vingt**, le treize octobre à **vingt heures**, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de Pays à Seyssel Haute-Savoie, sous la présidence de **Monsieur Paul RANNARD**.

Date de convocation : 7 octobre 2020

Présents : Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS,
Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.

Pouvoirs : David BANANT à Carole BRETON, Hervé BOUËDEC à Sylvie TARAGON.

Suppléant : /

Absents : Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Bernard THIBOUD.

Monsieur Jérémie COURLET est désigné secrétaire de séance

OBJET : ÉCONOMIE – Autorisation de vente des lots sur la zone d'activités économiques de Maboez à Corbonod.

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1-1,
Vu la délibération n°CC 125/2018 du 12 juin 2018 déterminant le prix de vente des lots de l'extension de la ZAE de Maboez à Corbonod,
Vu l'arrêté n°2020-088 autorisant la vente des lots avant l'exécution des travaux de finition délivrée par le Maire au nom de la Commune,
Vu le permis d'aménager modificatif N°PA0011181600001M02 portant le nombre de lots de 14 à 15.
Vu l'article *R442-18 du code de l'urbanisme qui précise que les permis de construire ne pourront être mis en œuvre que lorsque les équipements desservants les lots seront achevés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à signer les compromis de ventes, actes notariés et tous les actes relatifs à cette affaire, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

PRECISE que les frais d'actes notariés sont à la charge des acquéreurs.

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 074-200070852-20201013-CC_153_2020-DE

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.